



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET BORDEAUX METROPOLE
(EX CUB).

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX DU
FRANCHISSEMENT DE LA GARONNE AU DROIT DE LA RUE LUCIEN FAURE A BORDEAUX

AVENANT N°1

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Conseil Général de la Gironde, représenté par son Président

ET

Bordeaux Métropole, représenté par son Président

VU le protocole d'accord signé le 28 mai 1999 entre Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

VU le contrat d'agglomération Bordeaux Métropole 2000-2006, signé le 22 décembre 2000, pris en application du contrat de plan Etat-Région Aquitaine.

VU la demande de participation financière présentée par la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 6 octobre 2005.

VU l'accord de principe indiqué par Monsieur le Président du Conseil Général en date du 09 octobre 2006

VU la décision de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'engager l'opération par délibération n°2006/0824 en date du 24 novembre 2006.

VU la décision du Conseil Général de la Gironde d'autoriser la signature de la convention par délibération n°2007/554 en date du 30 mars 2007

VU la délibération n°2015.527 en date du 01 juin 2015 du Conseil départemental autorisant son président à signer le présent avenant

VU la délibération n°2015 en date du Conseil Communautaire de Bordeaux-Métropole autorisant son Président à signer.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement du solde de la participation

ARTICLE 2 :

L'ouvrage prévu à la convention initiale étant désormais ouvert à la circulation, le solde de la participation du Département de la Gironde de 3 000 000 euros peut être libéré.

Ce solde sera versé à la signature du présent avenant.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires

Le Président du Conseil départemental,

Pour Bordeaux Métropole

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Le Président,


Laurent CARRIÉ